

# Compte rendu de la réunion extraordinaire du Conseil Municipal du 06 juin 2016

Suite à une convocation du 31 mai 2016 les membres du Conseil Municipal de la commune de Marcilly sur Seine se sont réunis le 06 juin 2016 à 19 h 30 à la mairie sous la présidence du Maire Jacques-Henri RAMBAUD.

**Présents** : Jacques-Henri RAMBAUD, Valérie MAYEUX, Michel DOYEN, Eric BOURGEOIS, Bernard PLÉAU, Patrick MULLER, Dominique NOLLEZ, Jean-Claude LACAUGIRAUD, Claude GENTY, Benoît BASSAC, Samuel PATÉ, Hélène MULLER.

**Absents** : Pierre BABINOT donne pouvoir à Jacques-Henri RAMBAUD, Patrick LACOUR donne pouvoir à Valérie MAYEUX, Pascal DOYEN donne pouvoir à Samuel PATÉ

**Secrétaire** : Valérie MAYEUX

## Ordre du Jour

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande de rajouter 2 points à l'ordre du jour : une demande de subvention et l'appartement de Romilly sur Seine, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### 1. PROJET DU BATIMENT CANOE KAYAK

Les méandres administratifs nous conduisent à devoir délibérer, à nouveau, dans le cadre du projet du bâtiment canoë kayak. En effet l'implantation de ce bâtiment empiète légèrement sur le chemin rural dit de l'Ilot. Il convient de le déclasser du domaine communal public au domaine communal privé.

Le Maire précise qu'afin de ne pas retarder les délais, la procédure de déclassement avec enquête publique interviendra en parallèle avec l'instruction du permis de construire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le déclassement du chemin.

### 2. DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX MAIRIE

Dans le cadre de la deuxième tranche de réfection de la mairie (bureaux) une subvention d'état au titre de la réserve parlementaire peut être demandée auprès de notre député Monsieur Charles de Courson.

Le Maire estime le montant de cette deuxième tranche à 24 555 € TTC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de solliciter cette aide financière.

### 3. APPARTEMENT DE ROMILLY

Le Maire informe que dans le cadre du legs de Madame JACQUIER la commune a hérité d'un appartement à Romilly. Elle n'est pas encore propriétaire puisque le notaire attend l'agrément du Tribunal d'Instance en charge de la succession. Il s'avère qu'un éventuel acquéreur serait intéressé par l'achat de cet appartement pour la somme de 25 000 €, dans l'état. Les cours du marché étant très bas, l'état de l'appartement à revoir et compte tenu du fait que d'autres appartements équivalents dans cet immeuble sont en vente depuis plus d'1 an, sans succès, le Maire propose de céder ce bien pour 25 000€, somme qui couvrirait les dépenses de la deuxième tranche des travaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal, avec une abstention, à la majorité, accepte la vente de ce bien une fois l'agrément reçu par l'office notarié.

## Tour de table

Benoît BASSAC signale que la commune était particulièrement propre pour la brocante. Il précise que les Marcillons sont « gâtés » quant à l'entretien de la commune.

Il considère que la dépense de 35 000 € par an par la Communauté de Communes, pour la démoustication, est inutile. Le Maire lui précise que ce n'est pas la CCPA qui est en charge de cette compétence mais le Syndicat de Démoustication (SDDEA) et qu'il serait très risqué d'abonner ce traitement alors que, certaines années, il peut être efficace en l'absence de crues. Le Maire indique que des techniques de traitement au sol complémentaires sont à l'étude, mais que leurs applications restent particulièrement délicates.

Jean-Claude LACAUGIRAUD signale que les pompes de relevage des eaux usées sont souvent bouchées par des objets divers (pantalons, pyjamas, culottes, serpillères, lames de rasoir...). C'est ce que les vidangeurs ont pu malheureusement constater.

Samuel PATÉ indique que le panneau publicitaire fixé sur le mur de la maison de Madame Doyen est abîmé et périmé et qu'il conviendrait de le faire retirer. Le Maire conseille qu'il faut se renseigner, avant de le supprimer, au cas où cette publicité ferait l'objet d'un contrat d'affichage.

La séance est levée à 20 h

Le Maire,

Jacques-Henri RAMBAUD,

